

Ces amendements ne touchent pas ce processus d'examen, qui reste en place et, en fait, s'appliquera désormais à tout projet d'exportation d'armes à feu automatiques. Tous les autres mécanismes de contrôle prévus par la LLEI demeurent inchangés.

En concluant, en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je suis chargée de l'élaboration et de l'application des politiques du Canada en matière de contrôle des armements et de désarmement. Il m'incombe également de délivrer des licences en vertu de la LLEI.

Je continuerai à faire en sorte que toutes nos exportations militaires -- y compris celles résultant des amendements proposés -- cadrent entièrement avec nos politiques en matière de contrôle des armements et de désarmement, et ne contribuent ni à la prolifération des armes de destruction massive, ni à la constitution de stocks excessifs d'armes conventionnelles.